

Immigration—Loi

Le projet de loi tel qu'il a été renvoyé du comité stipule maintenant à l'alinéa 48.01(1):

La revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

b) il est arrivé au Canada d'un pays... qui se conforme à l'article 33 de la Convention...

Plusieurs députés ont fait remarquer que ce libellé reste vague. Le secrétaire parlementaire semble penser qu'il est satisfaisant et permettra à tous ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié de bénéficier d'une audience en bonne et due forme. Cependant, certaines personnes ont laissé entendre que l'on pourrait peut-être considérer le Chili, par exemple, comme pouvant être désigné comme pays se conformant à l'article 33 de la Convention. Il pourrait y en avoir d'autres. Il n'existe aucune garantie pour assurer la sécurité des personnes renvoyées dans ces pays-là.

Le parti libéral est partisan de l'accès universel à une méthode juste et efficace de détermination du statut de réfugié qui soit accessible à tous ceux qui estiment être des réfugiés. Qu'on les renvoie si on trouve que ce sont de faux réfugiés après qu'ils aient été soumis à ce processus, mais il est inacceptable d'avoir un processus préliminaire pour sélectionner les gens avant qu'ils aient bénéficié d'une vraie audience équitable. C'est pourquoi nous avons proposé l'amendement. C'est pourquoi nous continuerons de nous opposer au projet de loi tant que ces dispositions y figureront.

● (1540)

La Commission Plaut a fait rapport au Parlement vers la fin de 1984 ou au début de 1985. Ce rapport remonte à au moins deux ans. Pourtant, il a fallu au gouvernement jusqu'au 5 mai de cette année pour le déposer. Qui plus est, en dépit du fait que le gouvernement contrôle l'ordre des travaux de la Chambre, il n'a ouvert le débat que quelques jours avant l'ajournement d'été. Puis, il nous a rappelés au milieu de l'été pour l'étudier prétextant une soi-disant crise. Le gouvernement fait preuve de négligence depuis le tout début. Plusieurs députés de ce côté-ci—dont moi-même à plusieurs reprises—ont demandé au gouvernement de suivre les recommandations du comité permanent ou du rapport Plaut mais les mois ont passé et rien n'a été fait. Quand finalement, le gouvernement a déposé le projet de loi, il ne s'est même pas préoccupé de le mettre à l'étude.

Sous prétexte du débarquement de 157 personnes, je crois, le gouvernement déclare qu'il y a une grave urgence et nous rappelle en catastrophe pour étudier ce projet de loi et le projet de loi C-84 qui a été adopté la semaine dernière. Il fallait, paraît-il, nous occuper d'urgence de la situation. Mais pendant plusieurs années, le gouvernement a négligé les recommandations du comité et de la Commission Plaut.

La députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) a cité quelques statistiques. Cependant, le nombre de réfugiés et d'immigrants

qui ont débarqué sur nos rives ces dernières années n'est pas élevé par rapport à ce que l'on a connu certaines années antérieures. Au cours de la révolution hongroise, nous avons accueilli plus de 50 000 réfugiés de la Hongrie qui ont énormément contribué à l'édification de notre pays. Par suite de la situation en Tchécoslovaquie, en Ouganda et au Viêt-Nam, d'où sont partis les réfugiés de la mer, beaucoup d'autres personnes sont venues au Canada, s'y sont installées, se sont intégrées à notre société et, dans l'ensemble, y ont beaucoup contribué. Bien sûr, tout groupe comporte des éléments qui risquent de violer la loi. Toutefois, ceux-ci ne représentent qu'un très faible pourcentage de ceux qui sont venus vivre ici. Les personnes que visent ce projet de loi ne sont pas différentes de celles que nous avons accueillies dans le passé.

Le problème m'est apparu cet été lorsque je suis allé en Israël et que j'y ai visité le monument commémoratif de l'Holocauste. On m'a alors rappelé avec insistance que plusieurs pays avaient refusé dans les années 30 de recevoir des bateaux d'immigrants qui fuyaient l'Allemagne nazie. Ces gens-là cherchaient un refuge dans un pays sûr, mais on les a repoussés. Bien sûr, nous avons appris après la guerre que beaucoup d'entre eux avaient péri dans les fours crématoires.

Ne prévoyons pas des mesures qui pourraient aboutir au même résultat. Assurons-nous que notre pays, qui a mérité des prix pour sa politique humanitaire à l'égard des réfugiés, permette au moins aux personnes qui demandent le statut de réfugié parce qu'elles fuient des pays où sévit une persécution politique, religieuse et raciale, de faire valoir leur cause. Si elles ne peuvent y arriver, nous pourrions toujours les renvoyer, mais nous leur aurons au moins accordé une chance de bien se faire entendre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 11, inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'idée que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a proposée ce matin, la présidence doit-elle conclure que le vote par appel nominal est reporté?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion n° 13, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).